COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 30 Janvier 2013, à 18 h 15, sous la présidence de Monsieur PLA Gilbert, Maire et Conseiller Général.

ETAIENT PRESENTS : MM. PLA, MARSOTTO, GREZE, AZALBERT, SENTENAC, DURAND, MOLINA, BETEILLE, IMBERNON, RUIZ, BERNABEU, Mmes IZARD, BOUSQUET, DELIGNY, FABRY, GINO, PAOLI, VALERO, MELIZ, HERNANDEZ, NUNEZ, GUERIN, SAOULI-SUCHAIL

ABSENTS EXCUSES :

M. SOLE donne pouvoir à M. AZALBERT
Mme GROSBARD-SAINT LOUP donne pouvoir à Mme SAOULI-SUCHAIL
Mme BOYER PAQUIN donne pouvoir à M IMBERNON

ABSENTS : Mme DAVID, MM. CADARS, ROCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc BETEILLE

A L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),
- Construction des services techniques municipaux : Demande de subvention 2013 à l'Etat (DETR),
- Budget 2012 – Virements de Crédits,
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – Exercice2013,
- Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole du Midi : 500 000 €,
- Versement d'un acompte de la participation de la Commune au Syndicat Intercommunal de Gestion et de Travaux du CES de Coursan,
- Versement d'un acompte de la subvention au Comité des Fêtes,
- Versement d'un acompte de la subvention au Comité des Oeuvres Sociales,
- Régie de l'ALAE : Acceptation des bons de la CAF de l'Aude (Chek-up et Chek-id) et des CESU comme moyens de paiement,
- Vente d'un terrain à Monsieur Nicolas Canguilhem,
- Liste récapitulative des marchés publics passés en 2012,
- Questions diverses.

➢ Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Domaines	Date	Objet
Emprunts		
Marchés publics	12/12/2012	**Travaux de mise en esthétique des réseaux secs – Lot N°2 : allée Pablo Picasso – Avenant N°2 au marché passé avec ETDE :** - Objet : mise en place d'une chambre de télécommunications L1C (y compris terrassement et sujétions) - Montant : 883,87 € HT (soit 1057,11 € TTC) portant le montant total du marché de 35 289,24 € HT (soit 42 205,93 € TTC) à 36 173,11 € HT (soit 43 263,04 € TTC)
Gestion des concessions	11/01/2013 11/01/2012	Concession BAEZA Marcel Concession GIBERT Zorka
Dons et legs		
Rémunérations et honoraires		
Reprise d'alignement		
Droit de préemption		
Justice		
Accidents véhicules		
Lignes de trésorerie		

Après lecture aucune observation n'ayant pas été formulée, le procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Marc BETEILLE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

- Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération ».

Monsieur Christian DURAND donne lecture du rapport qui précise que la CLETC du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » s'est réunie le 18 décembre 2012 pour procéder à l'examen de l'évaluation des charges et recettes liées aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'intégration des communes de CAVES, FEUILLA, LA PALME, LEUCATE, PORTEL DES CORBIERES, ROQUEFORT DES CORBIERES, SIGEAN et TREILLES, au 1er janvier 2012. Elle a également émis une proposition sur la modification des Attributions de Compensation définitives des communes de POUZOLS MINERVOIS et SAINTE VALIERE.
Le calcul par la CLETC des transferts de fiscalité et des charges transférées pour les communes de Corbières Méditerranée a été effectué dans le cadre du principe de neutralité budgétaire au moment du transfert, soit au 1er janvier 2012.
Monsieur le Maire informe ses collègues que les conclusions du rapport de la CLETC ont été adoptées le 18 décembre 2012.
A cet effet, il présente ce rapport indiquant que :

- Concernant les dépenses de fonctionnement, la CLETC propose d'une part qu'à l'instar de l'évaluation des charges transférées opérée sur les autres communes membres du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », aucune charge de structure ne soit comptabilisée dans les charges transférées et d'autre part, de retenir comme compétences faisant l'objet d'une évaluation des charges transférées la Compétence « Fourrière » et la Compétence « Transport »,
- Concernant les dépenses d'investissement, la CLETC propose qu'aucun coût moyen annualisé ne vienne impacter les attributions de compensation et ce, dans un souci d'équité financière entre communes membres de l'ancienne Communauté de Communes « Corbières Méditerranée »,
- Concernant la modification des Attributions de Compensation définitives des communes de POUZOLS MINERVOIS et SAINTE VALIERE, la CLETC propose que le solde des Attributions de Compensation définitives de ces deux communes soit ramené à zéro, à partir du 1er janvier 2013 et ce, afin de préserver les marges de manœuvres financières des communes les plus petites.

Il rappelle que conformément à l'article 1609 noniès C, l'évaluation des Charges et Recettes liées aux compétences transférées est déterminée à la date de leur transfert, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue pour la création de l'établissement, adoptées sur rapport de la CLETC.
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 noniès C,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 et L5211-5-II-1°,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-5210 en date du 26 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de La Narbonnaise et notamment son article 5 relatif aux compétences,
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-11-4450 en date du 28 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Narbonne »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2011350-0001 en date du 20 décembre 2011 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne »,
Vu la délibération n°56 en date du 26 mai 2003 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération N°C-33/2006 en date du 26 juin 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération N°C-216/2011 en date du 17 novembre 2011 relative à la modification de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'intégration des communes de Sud Minervois et de PORT LA NOUVELLE,
Vu la délibération N°C-07/2012 en date du 26 janvier 2012 relative à la modification de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'intégration des communes de Corbières Méditerranée
Vu le rapport de la CLETC en date du 18 décembre 2012,
Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLETC du 18 décembre 2012.
Après discussions, l'Assemblée décide d'approuver le rapport de la CLETC du 18 décembre 2012.

- Objet : Construction des services techniques municipaux: demande d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'Etat

Monsieur Guy MARSOTTO rappelle que par délibération n° 74-2012 du 11 Décembre 2012, le Conseil Municipal a sollicité l'octroi de la DETR pour la construction des futurs locaux des services techniques. Or, compte tenu du montant de l'enveloppe totale de cette dotation et du coût des travaux d'investissement, les services préfectoraux ont suggéré de scinder le projet en plusieurs phases afin d'obtenir un financement sur plusieurs exercices.

Il est donc proposé de solliciter la DETR sur deux phases calquées sur le montant du projet selon la procédure des Autorisations de programme et Crédits de Paiements votée par délibération n° 13-2012 du 28 Mars 2012.

Par ailleurs, les modalités d'octroi de cette subvention prévoient que doit rester à la charge du maître d'ouvrage au moins 20% du montant HT du projet. En conséquence, il convient de solliciter une subvention à hauteur de 20% du montant du projet.

Pour l'exercice 2013, il est donc proposer de déposer une demande de subvention de 20% auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur les travaux qui seront réalisés en 2013 selon le détail ci-après :

Le montant prévisionnel de projet s'établit à 1 227 537,62 € HT répartit de la façon suivante :

- Travaux : 1 085 157,63 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 108 780,00 € HT
- Honoraires divers : 33 600,00 € HT

Le plan prévisionnel de financement se décompose comme suit :
Montant hors taxe : 1 227 537,62 € HT

- Subvention Etat (DETR) 20 % 245 507,52 €
- Subvention Conseil Régional Languedoc Roussillon) 30 % 368 261,29 €
- Subvention Conseil Général de l'Aude 30 % 368 261,29 €
- Emprunt (Commune) 245 507,52 €

Il est proposé de solliciter cette subvention pour l'exercice 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents. Une demande de subvention au titre de l'année 2014 sera ensuite déposée pour la seconde tranche de travaux.

Après discussions, l'Assemblée décide de solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour un montant de 245 507,52 € pour un projet H.T. de 1 227 537,62 € au titre de l'année 2013.

- Objet : Virements de crédits – Exercice 2012

Monsieur Guy MARSOTTO précise qu'avant de clôturer l'exercice 2012 et étant donné que le budget est voté par article, il convient de régulariser quelques écritures comptables. Suite à des dépassements de crédits constatés au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement, il convient de procéder aux virements et augmentation de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS

- **En fonctionnement**

Suite à des dépassements de crédits constatés sur les articles
- 6251 – Voyages et déplacements
- 66112 – intérêts – rattachement des ICNE

il convient d'effectuer les virements suivants :

OBJET DES DEPENSES	Fonction	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
		Articles	Sommes	Articles	Sommes
Voyages et déplacements	112	6251	25 €		
Intérêts – rattachement des ICNE	01	66112	3 341 €		
Intérêts réglés à l'échéance	01			66111	3 366 €
			3 366 €		**3 366 €**

- **En investissement** :
Pour faire face aux dépenses suivantes, insuffisamment prévues au budget 2012 de la commune :
- Remboursement du capital des emprunts (suite à des variations de taux pour des emprunts à taux variable ayant conduit à de nouveaux tableaux d'amortissement)

Il vous est proposé d'effectuer les virements suivants :

En dépenses

OBJET DES DEPENSES	Programme	Fonction	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
			Articles	Sommes	Articles	Sommes
Emprunts en euros	100	01	1641	690 €		
Frais d'insertion	355	810			2033	690 €
				690 €		**690 €**

Après discussions, les décisions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

- **Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement**

Monsieur Guy MARSOTTO indique que les dispositions légales prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 31 mars de l'exercice correspondant.

Toutefois, pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements, je vous propose de m'autoriser à engager les dépenses suivantes :

Programme N°195 : Voirie
- *Marquage routier – Avenue du Docteur Ferroul*
  → article 2315 – fonction 822 : 18 754 €
- *Complément de travaux – allée Pablo Picasso (complément au bon de commande N°80 passé avec la SCREG)*
  → article 2315 – fonction 822 : 5 507 €

  Soit un total pour l'article 2315 – fonction 822 de 24 261 €

Programme N°227 : Acquisition de terrains
- *Achat de terrains à la ZAE pour transfert des Services Techniques :*
  → article 2111 – fonction 824 : 320 000 €
- *Achat d'un terrain étang Salin (parcelle WC N°18 – Sarda Alderrazak) :*
  →article 2111 – fonction 020 : 4 900 €

Programme N°339 – Acquisition matériel et mobilier scolaire
- *Copieur Ecole D. Casanova*
  → article 2188 – fonction 211 : 3 000 € TTC

Programme N°347 – Sécurité
- *Diagnostic des digues :*
  →article 2031 – fonction 831 : 8 474 €

Après discussions, l'Assemblée décide d'engager les dépenses mentionnées ci-dessus.

- **Objet : Réalisation d'un emprunt au titre de l'exercice 2013**

Monsieur Guy MARSOTTO informe le Conseil Municipal qu'afin de continuer le programme pluriannuel d'investissement de construction des futurs services techniques municipaux lancé en 2012, il convient de lancer au titre de l'exercice 2013, une première phase d'emprunt.

Après consultation et analyse des propositions d'emprunts faites par la Banque Postale, le Crédit Agricole du Languedoc et la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition faite par le Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Type de taux : fixe
- Taux : 4,43 %
- Trimestrialités : 9 454,73 €
- Amortissement : progressif
- Frais de dossier : 750 €
- Remboursement anticipé : indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux fixe sur la base du capital remboursé par anticipation + indemnité financière actuarielle en cas de remboursement en période de baisse des taux.

Après discussions, l'Assemblée décide de réaliser un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

- **Objet : Versement d'un acompte de la participation de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion et de Travaux du CES de Coursan**

Monsieur Jean-Claude AZALBERT propose d'autoriser à verser un acompte de la participation de la Commune au syndicat de travaux et de gestion du CES de COURSAN, d'un montant de 24 464 € (soit 50% de la participation 2012) avant le vote du budget primitif 2013.
En effet, suite à la maladie d'un agent, un agent contractuel a dû être recruté afin de pourvoir à cette absence ce qui a entamé la trésorerie de cet établissement.

Cet acompte servira au versement des salaires des agents de cet établissement.

Après discussions, l'Assemblée décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de la participation de la Commune au syndicat de travaux et de gestion du CES de COURSAN, d'un montant de 24 464 € (soit 50% de la participation 2012) avant le vote du budget primitif 2013.

- **Objet : Versement d'un acompte de la subvention 2013 au Comité des Fêtes**

Madame Claudine NUNEZ fait part au Conseil d'un courrier de Monsieur le Président du Comité des Fêtes qui sollicite une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement. Il précise que compte tenu de l'échec de l'organisation du réveillon du Nouvel An et du loto, cette association se trouve à court de fond pour organiser les prochaines festivités. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser un acompte de la subvention attribuée par la Commune au Comité des Fêtes d'un montant de 2 000 € avant le vote du budget primitif 2013.

Après discussions, l'Assemblée décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de la subvention attribuée au Comité des Fêtes d'un montant de 2 000 € avant le vote du budget primitif 2013. Dit que ces crédits sont imputés à l'article 6574 – fonction 025 du budget communal 2013.

- **Objet : Versement d'un acompte de la subvention au C.O.S (Comité des Œuvres Sociales)**

Madame Solange IZARD fait part au Conseil d'une demande de Monsieur le Président du Comité des Œuvres Sociales qui sollicite une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement. Il précise que compte tenu du nombre de médaillés du travail en 2012, la subvention n'a pas suffi pour le paiement de tous les frais. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser un acompte de la subvention attribuée par la Commune au Comité des Fêtes d'un montant de 800 € avant le vote du budget primitif 2013.

Après discussions, l'Assemblée décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 800,00 € avant le vote du budget primitif 2013. Dit que ces crédits sont imputés à l'article 6574 – fonction 025 du budget communal 2013.

- Objet : Régie de la Cantine – Garderie : Acceptation des bons de la CAF de l'Aude (Chek-up et Chek-id) et des CESU comme moyens de paiement

Madame Solange IZARD rappelle que par délibération N°73-2010 en date du 8 juillet 2010, le conseil municipal a :
- décidé, en remplacement de la régie « Cantine » et de la régie « Garderie périscolaire », la création d'une régie de recettes unique pour l'encaissement des recettes de la cantine et l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE).
- autorisé Monsieur le Maire à définir les modalités de la régie.

Les modes de paiement autorisés à ce jour, dans le cadre de cette régie sont :
- le paiement en numéraire
- le paiement par chèque

Compte tenu des divers modes de paiement mis à la disposition des familles par les Caisses d'Allocations Familiales ou les employeurs, pour leur permettre de régler ce type de services, il est proposé d'autoriser, en sus du numéraire et des chèques, les modes de règlement suivants :
- les chèques « Chek'up » et « Chek'Id » distribués par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (sans frais pour la commune)
- les CESU (Chèque Emploi Service Universel), délivrés par certains employeurs et destinés au règlement de divers services d'aide à la personne parmi lesquels les frais d'ALAE (étant précisé que l'acceptation de ce moyen de paiement nécessite l'affiliation de la collectivité au Centre de Remboursement du C.E.SU et génère un coût pour la collectivité).

Après discussions, l'Assemblée décide d'autoriser pour la régie de la cantine-garderie en sus du numéraire et des chèques, les modes de règlement suivants :

- les chèques « Chek'up » et « Chek'Id » distribués par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.
- les chèques Emploi Service Universel.

- Objet : Vente des terrains cadastrés CL 58 et CL 59 à Monsieur Nicolas CANGUILHEM

Monsieur Thierry SENTENAC fait part d'un courrier en date du 10 Octobre 2012 dans lequel Monsieur Nicolas Canguilhem a fait part à la Commune de son souhait de réunir deux de ces parcelles séparées par un canal communal délaissé. Il lui a été proposé d'acquérir ce terrain appartenant au domaine privé de la Commune et présentant une superficie de 5 139 m² ainsi que le terrain adjacent cadastré CL 59 d'une superficie de 1 584 m². France Domaine a estimé la valeur vénale de ces terres à 0,77836 € le m² et Monsieur Nicolas Canguilhem a donné son accord sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces terrains cadastrés CL 58 et CL 59 au prix de 5 233 €, frais et honoraires en sus à la charge de l'acheteur et de l'autoriser à signer tout acte afférent. L'acte à intervenir sera rédigé par la SCP Auger-Roger-Beaudouvi.

Après discussions, l'Assemblée décide d'autoriser la vente à Monsieur Nicolas CANGUILHEM de deux parcelles appartenant au domaine privé de la Commune, cadastrées CL 58 d'une superficie de 5 139 m² et CL 59 d'une superficie de 1 584 m² au prix de 5 233 €. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier. Dit que l'acte sera rédigé par la SCP Auger-Beaudouvi à Coursan aux frais de l'acheteur.

- Objet : Conventionnement social de trois logements communaux

Madame Solange IZARD informe que la Commune dispose de trois logements qu'elle loue et qui pourraient être intégrés dans le nombre de logements sociaux sous réserve de signer une convention avec l'Etat, de ne pas dépasser un montant de loyer au m² déterminé et de louer ces logements à des personnes dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond. Le tableau suivant récapitule les données technique de ces logements ainsi que la comparaison entre les loyers actuellement pratiqués et ceux qui seront imposés en cas de signature du conventionnement :

Désignation	Adresse	Référence cadastrale	Superficie	Type	Montant du loyer	Montant maximum	Solde
Appartement Jeanne Miquel	5, bis avenue Jean Moulin	BL 357	97 m²	F 5	529,50 €	445,00 €	- 1014,00 €
Appartement MJC	10, Place Voltaire	BN 30	68,60 m²	F 3	285 €	336,00 €	+ 612,00 €
Appartement Sainte Marie	119, avenue Jean Jaurès	CD 67	89 m²	F 4	560,30 €	414,00 €	- 1 755,60 €

Au total, le manque à gagner pour la Commune serait de 2 769,60 € en attendant de pouvoir revaloriser celui de la Place Voltaire lors du prochain contrat de bail. Toutefois, les surfaces exactes seront à confirmer avant de fixer exactement les montants des loyers.
Néanmoins, il convient dans le cadre du conventionnement de vérifier si les locataires actuels répondent aux conditions de ressources maximales fixé par décret. Il s'avère qu'e les locataires de l'appartement de Sainte Marie ne remplissent pas ce critères ; il est donc proposé de ne pas conventionner avec l'Etat pour ce logement qui sera régularisé au départ des occupants actuels.
La convention sera signée pour une durée de 9 ans.
Compte tenu du fort déficit en logements sociaux de la Commune, Monsieur le Mairie propose, malgré le manque à gagner important généré de solliciter auprès de l'Etat le conventionnement sans travaux de deux logements communaux à savoir le logement de la MJC (Place Voltaire) et l'appartement de fonction de l'école Jeanne Miquel et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après discussions, l'Assemblée décide de solliciter auprès de l'Etat le conventionnement sans travaux des deux logements communaux cités et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

- Objet : Liste récapitulative des marchés publics passée en 2012

LISTE RECAPITULATIVE DES MARCHES PUBLICS
PASSES EN 2012 A PARTIR DE 20 000 € HT
Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics
(arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code de Marchés Publics)

1 – MARCHES DE TRAVAUX

Marchés entre 20 000 et 89 999,99 € HT			
Objet	**Date**	**Nom attributaire**	**Code Postal**
Réfection de certains bureaux de l'Hôtel de Ville - Lot N°1 : Menuiseries - Lot N°2 : Peinture - Lot N°3 : Carrelage - Lot N°4 Sols Souples - Lot N°5 : Electricité - Lot N°6 : Mobilier		 Ets Courcières Nacenta Laurent Andréo Carrelage Sols et Murs d'Occitanie Coursan Elec Bureau Services	 11100 11110 34440 11210 11110 11000
Travaux Ecoles – Eté 2012 - Lot N°1 : Climatisation Richard Chavernac - Lot N°2 : Menuiseries Chavernac et Saint Exupéry - Lot N°3 : Peinture Chavernac, Saint Exupéry et Miquel		 POIRRIER ENERGIE Ets COURCIERES SARL MUNOZ	 11110 11110 11110
Mise en place d'un système de vidéo-protection	12/12/2012	IPERION	34430
Réhabilitation et renforcement de l'éclairage du complexe sportif de Sainte Marie	05/10/2012	S.N.E. (Société Narbonnaise d'Electrification)	11100
Marchés entre 90 000 et 4 999 999,99 € HT			
Objet	**Date**	**Nom attributaire**	**Code Postal**
Travaux de mise en esthétique – réseaux secs des Boulevard Docteur Ferroul et Allée Pablo Picasso : - Lot N°1 : Boulevard du Docteur Ferroul	16/07/2012	 SNE (Société Narbonnaise	 11100

- Lot N°2 : Allée Pablo Picasso		d'Electrification) ETDE	34220
Marchés de 5 000 000 € HT et plus			
Objet	**Date**	**Nom attributaire**	**Code Postal**
Néant			

2 – <u>MARCHES DE FOURNITURES</u>

Marchés entre 20 000 et 89 999,99 € HT			
Objet	**Date**	**Nom attributaire**	**Code Postal**
<u>Fournitures scolaires et librairie pour les écoles maternelles et primaires de la Ville</u> (Marché à bons de commandes – 1 an renouvelable 2 fois) - Lot N°1 : Fournitures scolaires : Mini : 10 000 € TTC – maxi : 27000 € TTC - Lot N°2 : Librairie Mini : 2500 € TTC – maxi : 11000 € TTC	18/06/2012 18/06/2012	SARL BREITHAUPT SARL BREITHAUPT	11000 11000
<u>Ramassage scolaire pour le restaurant scolaire</u>	01/09/2012	FAURE Narbonne SARL	11100
<u>Fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire</u>	31/12/2012 (effet au 1er janvier 2013)	API Restauration	11610
Marchés entre 90 000 et 199 999,99 € HT			
Objet	**Date**	**Nom attributaire**	**Code Postal**
Néant			
Marchés de 200 000 € HT et plus			
Objet	**Date**	**Nom attributaire**	**Code Postal**
Néant			

2 – <u>MARCHES DE SERVICES</u>

Marchés entre 20 000 et 89 999,99 € HT			
Objet	**Date**	**Nom attributaire**	**Code Postal**
Néant			
Marchés entre 90 000 et 199 999,99 € HT			
Objet	**Date**	**Nom attributaire**	**Code Postal**
<u>Assurance de prévoyance du personnel communal pour les agents affiliés à la CNRACL (durée du marché : 3 ans)</u>	12/12/2012 (effet au 1er janvier 2013)	GRAS SAVOYE (courtier) AXA Assurances (Assureur)	33522
Marchés de 200 000 € HT et plus			
Objet	**Date**	**Nom attributaire**	**Code Postal**
<u>Maîtrise d'œuvre pour la construction des services techniques municipaux</u>	24/07/2012	Groupement DEFFAYET/BOYER-GIBAUD PERCHERON ASSUS/ SGI GUERBER/ SARL PATRICE DURAND/ OTCE LANGUEDOC ROUSSILLON	11100

La séance est levée à 20h07.